



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 4594

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les difficultes pratiques concernant l'application de l'arrete ministeriel en date du 30 mars 1992, publie au Journal officiel le 3 avril 1992, relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplome d'infirmier du secteur psychiatrique. Il apparait, en effet, que le personnel infirmier concerne par cet arrete ne peut en pratique faire valoir les droits qui lui sont reconnus par le texte en raison du flottement des autorites charges de mettre en oeuvre les modalites d'application. Aussi, il lui demande de bien vouloir donner les instructions qui s'imposent pour que l'arrete du 30 mars 1992 receive une application reelle.

### Texte de la réponse

Une reforme des etudes d'infirmier est entree en vigueur en septembre 1992 mettant en place une formation unique conduisant a un diplome d'Etat d'infirmier permettant a ses titulaires d'exercer dans tous les secteurs d'activite de l'infirmier. Les textes reglementaires qui ont mis en place cette reforme ont ete elabores en etroite concertation avec les representants des professionnels et ont recueilli l'avis favorable de la commission des infirmiers du conseil superieur des professions paramedicales. Les infirmiers diplomes de secteur psychiatrique beneficent immediatement de la fusion des deux statuts anterieurs a la reforme, sans avoir a effectuer aucune demarche. Seuls les agents qui envisageraient une affectation en soins generaux, dans le deroulement de leur carriere, sont tenus d'effectuer un stage de trois mois, donnant lieu a validation. Cette possibilite de formation complementaire est ouverte jusqu'au 1er octobre 2002. Ce delai de dix ans devrait permettre de satisfaire l'ensemble des demandes de formation en les etalant de maniere a ne pas perturber le fonctionnement des services psychiatriques, tout en tenant compte des possibilites effectives de stage des etablissements d'accueil. Une circulaire du 29 decembre 1992 a precise les conditions d'application de l'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier, aux personnes titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thomas Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4594

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2299

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1429